



RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PROJET DE LOI RELATIF A LA BIOETHIQUE

Adoptée par l'Assemblée générale des 6 et 7 septembre 2019

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 6 et 7 septembre 2019,

CONNAISSANCE PRISE du projet de loi relatif à la bioéthique présenté le 24 juillet 2019 devant le Conseil des Ministres, et plus particulièrement des dispositions relatives à l'établissement de la filiation des enfants issus d'un processus de procréation médicalement assistée (PMA),

Au nom du principe d'égalité et de non-discrimination, et au nom du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant,

S'OPPOSE à toute disposition qui aurait pour effet de créer une discrimination entre enfants selon qu'ils sont issus d'un couple homosexuel ou hétérosexuel,

DEMANDE que la compétence en matière de recueil du consentement à PMA et de déclaration anticipée de volonté soit également confiée à l'avocat.

* *

Fait à Paris le 7 septembre 2019

Conseil national des barreaux

Résolution portant sur le projet de loi relatif à la bioéthique
Adoptée par l'Assemblée générale des 6 et 7 septembre 2019